

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} décembre 2017

Étaient présents : Messieurs FLORIN, GAUDEFROY, LEFEBVRE, SENECHAL, DUFOUR, WATBOT, GUERNUT, VICTORIEN, MARTIN.
Mesdames MORELLE, LAUGIER, LENGOWSKI, BRUXELLE, TARGY.

Secrétaire de séance : Monsieur VICTORIEN.

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la session du 10 octobre 2017

Projets de délibérations :

- 1. ADHESION AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025
- 2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL
- 3. CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE - MARCHE

Informations diverses

- Remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à Monsieur Gérard Dardart, Ancien 1^{er} Adjoint

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur FLORIN, Maire par Intérim tient à saluer la présence de Madame BONNAVE qui a souhaité assister à cette séance de Conseil.

C'est toujours avec plaisir que nous l'accueillons. C'est pour nous une habitude tellement elle a participé à nos réunions accompagnant André.

Merci Josiane pour ta présence et l'honneur que tu nous fais ce soir.

La vie municipale a été particulièrement marquée en ce mois de novembre 2017.

Je vous demanderai d'avoir une pensée pour Gérard LANOUX qui a été Maire de Condren de 2001 à 2006 et qui nous a quitté mardi dernier.

Mais aussi et surtout avec le décès de notre Ami André BONNAVE, Maire, décédé ce 11 novembre.

André était Maire depuis 2006 soit près de 11 ans de mandat municipal.

Je vous demanderai de bien vouloir respecter une minute de silence.

-----O-----

Je vous remercie.

Séance ouverte à 19h15

L'ordre du jour appelle l'examen des différents dossiers à savoir :

A. Compte-rendu de la session ordinaire du 10 octobre 2017

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

B. Projets de délibérations

1. Adhésion Aisne Partenariat Voirie 2018 – 2025

Monsieur FLORIN informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Fonds Spécial d'Investissement Routier ; fonds spécial qui permet l'obtention de subventions départementales lors de la réalisation de travaux de voirie en investissement (travaux neufs).

Ce FSIR sera remplacé, en 2018, par décision du Conseil Départemental pour s'appeler « Aisne Partenariat Voirie ».

En effet, compte-tenu de la mise en place des nouvelles structures (Communautés de Communes / Communautés d'Agglomérations) le Conseil Départemental s'est rendu compte que les formules de calcul, tant des participations communales que des taux de subventions, n'étaient plus adaptées.

Une réforme a donc été entreprise et il s'avère que les nouvelles données, en ce qui nous concerne, sont les suivantes :

- Montant de l'adhésion (ancienne formule)	8.179.95€/an
- Montant de l'adhésion (nouvelle formule)	4.478.13€/an
- Taux de subvention pour travaux d'investissement voirie	40.00%

Soit une économie budgétaire annuelle de plus de 45%.

Après exposé et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025 adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les Communes pourront bénéficier d'une subvention du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

Après exposé et à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025,
2. **S'ENGAGE** à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement,
3. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 6281,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

2. **Décision Modificative n°2 – Budget général**

Monsieur FLORIN rappelle à l'Assemblée Municipale que le règlement de certaines annuités d'emprunts pose parfois des soucis de disponibilités en matière de trésorerie et ce, compte-tenu de l'échéance rapprochée de certains prêts en particulier en milieu d'année.

C'est le cas pour le remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse Française de financement local.

Un échelonnement sur 3 mois a été obtenu cette année de cet organisme prêteur.

Les intérêts moratoires dûs à ce titre se sont élevés à 110.71€.

Pour permettre le mandatement de ces intérêts il convient de procéder à une décision modificative entre deux articles budgétaires.

Après exposé et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DELIBERATION

Monsieur Claude FLORIN, Maire par Intérim et Président de séance, informe l'Assemblée Municipale qu'une décision modificative n°2 doit être effectuée au titre du budget de la Commune pour l'exercice 2017.

En effet il convient de pouvoir régler les intérêts de retard (110.71€) dûs au paiement en deux fois de l'annuité Caisse Française de Financement Local 2017, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

Après exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

1. **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante :
 - **Chapitre 65**
Article 6535 - 100.00€
 - **Chapitre 67**
Article 6711 + 100.00€
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire par Intérim à réaliser les opérations nécessaires à ce titre.
3. **DIT** que les recettes et dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2017 articles 6535 et 6711.

3. Contrat de prestation de restauration collective – Liaison froide – Marché

Monsieur FLORIN rappelle à l'assemblée que pour assurer la restauration collective au titre du périscolaire, la Commune avait eu recours à « La petite auberge » de Viry-Nouzeuil.

Cette prestation, à la demande du fournisseur, s'est terminée le 31 décembre 2014.

Un marché avait donc été passé à l'époque avec APETITO devenu depuis NEWRESTAURATION. Le marché actuel se terminera le 31 décembre 2017.

Il convenait donc, bien que nous ne soyons pas soumis aux règles des marchés publics, de lancer une consultation de fournisseurs potentiels.

C'est ce qui a été fait le 27 septembre 2017 auprès de quatre sociétés.

L'analyse des offres a été effectuée par la Commission le 07 novembre 2017.

Seule une proposition a été reçue de NEWRESTAURATION de CONDREN.

Cette dernière a maintenu, pour 2018, le prix appliqué en 2017, prix révisable annuellement.

De surcroît, compte-tenu des avis favorables reçus quant à la qualité des prestations, le suivi, la collaboration tant sur le plan « choix des menus » que « nutritionnel ». La Commission a proposé la passation d'un nouveau marché avec ce prestataire de service.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la consultation d'entreprises effectuée en date du 27 septembre 2017,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 07 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il importe d'arrêter les dispositions administratives et financières relatives à la fourniture de repas dans le cadre de la restauration collective des scolaires à effet du 1er janvier 2018,

Après exposé ;

1. **PREND** note de la proposition formulée par la société NEWRESTAURATION moyennant le prix hors taxes des repas à 2.85€ HT soit 3.00€ TTC en valeur au 1^{er} janvier 2018 révisable annuellement à la date anniversaire du contrat.

2. **ADOPTE** le marché à passer avec la société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance 17 Rue du Lion 94533 RUNGIS Cedex représentée par Monsieur Fabrice BINNANT Responsable développement, relatif à la restauration scolaire.
3. **DIT** que ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ; contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2018.
4. **DIT** que ce marché concerne la restauration des enfants dans le cadre de la cantine scolaire.
5. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices 2018 et suivants article 60623.
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire par Intérim à signer toutes pièces relatives à ce marché.

C. Réunion de planification Salle Brunehaut 2018

Réunion du 07 novembre 2017.

Monsieur FLORIN passe la parole à Monsieur GAUDEFROY Philippe qui commente à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion de planification des réservations de la Salle Brunehaut pour l'année 2018.

Bonne note est prise par l'Assemblée.

D. Arbre de Noël

Monsieur GAUDEFROY Philippe Adjoint Délégué aux Fêtes rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, et à la demande expresse de Monsieur André BONNAVE, il avait été décidé de maintenir l'arbre de Noël en faveur des enfants.

Des contacts ont été pris immédiatement et il a été possible de retenir le spectacle animé par Jacques Albert Show « Le Père Noël tarde à arriver » mais à la seule condition de modifier la date de ce spectacle, l'artiste étant déjà engagé pour le 22 décembre 2017.

C'est ainsi qu'il a été décidé que cet « Arbre de Noël 2017 » aurait lieu en la Salle Brunehaut le mardi 19 décembre 2017.

Le Conseil Municipal prend note, avec satisfaction, de cette décision qui fait suite au vœu exprimé par le Maire.

E. Informations diverses

- **REPAS DES AINES**

Monsieur FLORIN informe les Membres du Conseil Municipal que le repas des aînés de ce dimanche 26 novembre 2017 s'est déroulé dans de bonnes conditions, de qualité de repas, d'animation, d'ambiance.

Il tient à préciser que lors du petit mot d'accueil, en présence de nos deux conseillers départementaux, il a rappelé aux convives qu'André BONNAVE avait décidé que ce repas serait maintenu, quoi qu'il arrive, qu'il avait choisi le menu et que la vie communale devait continuer.

Monsieur FLORIN a également tenu à remercier nos Collègues Claude WATBOT et Martine MORELLE, l'association Condren Solidarité et le Centre Communal d'Action Sociale de leur implication dans la conduite de cette manifestation qui a été appréciée par les participants.

- PACS (Pacte civil de solidarité)

Monsieur FLORIN informe le Conseil Municipal que la conclusion des PACS relevait jusqu'au 31 octobre 2017 soit d'un acte passé devant notaire, soit d'un dépôt auprès du tribunal de grande instance.

Depuis le 1^{er} novembre 2017 les dossiers de PACS seront désormais enregistrés en Mairie par un officier d'Etat-Civil (Maire ou Adjoint).

La convention liant les futurs partenaires doit être visée, datée et enregistrée par l'Officier d'Etat-Civil.

Il s'agit d'une nouvelle réforme qui devait être portée à la connaissance des élus.

- PROJET DE LOI DES FINANCES POUR 2018

Monsieur FLORIN rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'à maintes reprises leur attention a été appelée sur la T.P.U (taxe professionnelle unique) créée lors de la mise en place des structures intercommunales de coopération intercommunale (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations).

Cette disposition avait eu, pour effets, de bloquer la dotation de compensation à l'année de création (N), sans plus aucune variation dans le temps, d'où une perte de fiscalité communale pour les communes concernées.

C'est le cas avec Condren.

Le problème, précise Monsieur FLORIN, c'est que nous risquons aujourd'hui de connaître les mêmes dispositions, les mêmes conséquences avec la question de la taxe d'habitation.

Il donne lecture d'un article paru dans la Revue de l'Association des Maires de France, article qui dit :

« Dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. L'Etat remboursera ces dégrèvements aux communes et EPCI dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou de diminutions/suppressions d'abattements étant supportées par les contribuables. »

C'est ce qui provoque actuellement, dans le cadre du Congrès, la colère des Maires de France.

Il faut se souvenir qu'à l'origine, les Conseils Municipaux votaient 4 taxes que l'on appelait « les 4 vieilles » à savoir :

- La taxe professionnelle
- La taxe d'habitation
- Le foncier bâti
- Le foncier non bâti
-

Que nous restera-t'il comme marge de manœuvre ; la taxe foncière bâtie et non bâtie.

C'est la part la plus faible de la fiscalité communale.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal de cette information importante pour les années à venir et l'établissement des budgets.

- Broyage Nord-Est

Monsieur FLORIN rappelle la réunion tenue avec cette société le 31 octobre 2017, le courrier reçu de cette entreprise portant sur la réalisation de certains engagements en date du 06 novembre et dont chaque membre du Conseil a été destinataire.

Il précise d'autre part, qu'afin de garantir l'avenir, un courrier en date du 13 novembre 2017 a été adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Service de l'Environnement et des établissements classés afin de l'informer sur les nuisances subies, les engagements de la société, le tout avant l'expiration du délai de recours tel que prévu dans l'arrêté de récépissé délivré par Monsieur le Préfet en date du 02 décembre 2016, soit dans un délai maximal d'un an.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal.

- Décès de Monsieur André BONNAVE, Maire

Monsieur Florin donne lecture à l'Assemblée du contenu d'une lettre reçue de Monsieur le Préfet à l'issue de son entrevue en Préfecture :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections
Affaire suivie par : Mme ARBRAZ
Tél : 03 23 21 83 88
Mail : pref-bureau-electus@aisne.gouv.fr

LAON, le 3 NOV 2017

Le Préfet de l'Aisne

à
Monsieur le 1^{er} adjoint de
CONDREN

OBJET : Décès de M. André BONNAVE, maire de CONDREN.
Élection municipale partielle complémentaire.

Vous m'avez informé du décès le 11 novembre 2017 de M. André BONNAVE, maire de CONDREN. En cette douloureuse circonstance, je vous prie d'accepter et de partager avec les membres de l'Assemblée communale mes condoléances attristées.

Je vous confirme que, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection du nouveau maire et des adjoints. En application de l'article L.2122-10 du code précité, il doit en effet être procédé à une nouvelle élection des adjoints chaque fois que, pour quelle cause que ce soit, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du maire.

Cette élection partielle complémentaire doit être organisée dans un délai de trois mois. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les dates de dépôt des candidatures sont fixées par arrêté préfectoral. L'article L.255-4 du code électoral dispose que ces dernières doivent être déposées au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin pour le premier tour.

Dans la mesure où il est préférable de ne pas procéder à cette élection partielle pendant la période des vacances scolaires, il peut être envisagé de convoquer les électeurs de votre commune le dimanche 28 janvier 2018 et le dimanche suivant en cas de second tour, pour pourvoir au poste vacant.

Je vous remercie de me préciser si cette prévision de calendrier vous convient. Si cette date est retenue, le dépôt des candidatures se déroulera sur une période de quatre jours ouvrés du lundi 8 au jeudi 11 janvier 2018.

Enfin, je vous précise qu'en application de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il devra être procédé à l'élection du maire et des adjoints dans la quinzaine qui suivra la complétude du conseil municipal.

Mes services sont à votre disposition pour tout élément complémentaire qui pourrait vous être utile.

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELET

Il précise qu'il a tenu à ce que le Conseil Municipal soit informé en premier du déroulement de cette procédure en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « qu'il est nécessaire de compléter le Conseil Municipal avant de procéder à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints ».

La population sera, dès réception de l'arrêté préfectoral, avisée par courrier du déroulement avec communication des dates des scrutins.

Compte-tenu de l'indisponibilité de la Salle Brunehaut le dimanche 04 février 2018 une demande de dérogation sera formulée auprès de Monsieur le Préfet afin que le bureau de vote puisse être, exceptionnellement, réinstallé en Mairie.

Le Conseil Municipal prend note avec la plus grande attention de ces informations.

Monsieur FLORIN remercie l'assemblée Municipale de l'attention portée à l'examen et à l'étude des points évoqués ce soir et l'assure de toute sa collaboration avant de lever la séance.

-----0-----

Séance est levée à 20H45.

Cette séance est poursuivie par la remise de la Médaille Régionale, Départementale et Communale à un ancien 1^{er} Adjoint au Maire Monsieur Gérard DARDART.

Monsieur Gérard DARDART a été 1^{er} Adjoint à Monsieur BONNAVE, Maire, de 2007 à 2014.

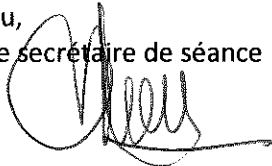
L'Assemblée tient à lui adresser ses plus vives félicitations et remerciements pour le travail réalisé au profit de la Commune et de ses habitants.



Suivent les signatures de la réunion du 28 novembre 2017:

	Monsieur FLORIN Claude, Le Maire par Intérim.	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine Absente	Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur SENECHAL Dominique
Monsieur DUFOUR Jean-Paul	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Vu,
Le secrétaire de séance



Monsieur VICTORIEN.